



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 2022

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 15 juillet 2022 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 20 juillet 2022 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 20 juillet 2022,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 20 juillet 2022 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, en l'absence de M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales; MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, Mmes Anne RIFF, Anne RINIE, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Olivier SOHLER, Maire, est absent à l'ouverture de la séance et annoncé avec quelques minutes de retard.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale est absente.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 5 Absents : 1 Procurations : 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 20 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - A. **Assurance statutaire - Avenant au marché initial (Décision Conseil Municipal du 22 octobre 2019)**
 - B. **Adhésion au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'État Civil**
 - C. **Veilleurs du Ramstein - Modification des statuts- Désignation de deux représentants de la Commune en qualité de membres de droit**
3. **DOMAINE**
 - A. **Etablissement Public Foncier d'Alsace**
 1. **Rétrocessions partielles anticipées au profit d'un tiers et de la Commune – Poursuite de portage foncier par l'Établissement Public Foncier**
 2. **Sollicitation du dispositif de soutien en faveur des fonds Etudes et diagnostics pendant le portage EPF**
 - B. **Mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'école – ONF**
4. **RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2021**
 - **A- Communauté des Communes de Sélestat**
 - **B- SMICTOM d'Alsace Centrale**
 - **C- SIVU forestier**
5. **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX – DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022
--

Adopté à l'unanimité

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. Assurance statutaire-Avenant au marché initial (décision du Conseil Municipal du 22/10/2019)	Adopté à l'unanimité
B. Adhésion au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'État Civil	Adopté à l'unanimité
C. Veilleurs du Ramstein – Modification des statuts – Désignation de deux représentants de la Commune en qualité de membres de droit	Adopté à l'unanimité

3. DOMAINE	
A - Etablissement Public Foncier d'Alsace	
1. Rétrocessions partielles anticipées au profit d'un tiers et de la Commune – Poursuite de portage foncier par l'Etablissement PUBLIC Foncier	Adopté à l'unanimité
2. Sollicitation du dispositif de soutien en faveur des fonds Etudes et diagnostics pendant le portage EDF	Adopté à l'unanimité
B. Mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'école - ONF	Adopté à l'unanimité

4. RAPPORTS D'ACTIVITES 2021	
A - Communauté des Communes de SELESTAT	Acté
B – SMICTOM d'Alsace Centrale	Acté
C. SIVU Forestier	Acté

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté
--	------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier l'ordre de traitement des points inscrits à l'ordre du jour de la séance et de débiter par le rapport d'activités 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale.

oOo

DCM-2022-07-4B

4. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2021

B. SMICTOM – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal

La Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale auquel la Communauté de Communes de Sélestat adhère.

Le rapport annuel préparé par le SMICTOM et présenté par Monsieur Dominique WAEGELL, Vice-Président, fournit des informations relatives au service d'élimination des déchets :

- informations générales sur le SMICTOM d'Alsace Centrale,
- indicateurs techniques sur la collecte et le traitement,
- indicateurs financiers sur les coûts et les recettes du service,
- les projets, ...

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal et Vice-Président du SMICTOM présente le rapport d'activités 2021 du Service.

Il fait un retour sur les principales actions engagées en 2021 :

- lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire
- tri des biodéchets
- promotion de la collecte textile
- lutte contre le brûlage et promotion des alternatives à la déchèterie
- promotion du zéro déchet
- mise en place de nouvelles filières en déchèterie
- réparation et collecte des appareils électriques et électroniques

Il précise que des marges de progrès d'environ 43 % ont été localisées en matière de présence de biodéchets dans les poubelles grises.

Concernant le bilan carbone, le SMICTOM a pour objectif de définir un plan d'action courant 2022 afin d'agir concrètement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il rappelle qu'en octobre prochain sera stoppé l'enfouissement des déchets au CSDND de Châtenois.

Dans l'attente de l'extension des consignes de tri, le Comité Directeur a décidé de ne pas intervenir auprès des usagers pour rétablir des gestes adaptés aujourd'hui qui puissent induire une confusion dans les esprits puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2023, tous les emballages seront destinés à être collectés dans la poubelle jaune. Une vraie révolution donc.

Le Centre de Tri sera en chantier très prochainement dans le cadre de cette évolution. Il sera nécessaire de le mettre à l'arrêt complet durant deux mois.

Les déchets seront en conséquence déposés à Scherwiller puis rechargés afin d'être traités à Strasbourg au sein des établissements Schroll.

Les salariés du site seront en conséquence affectés à la collecte, formés pour une intervention dans le cadre de l'extension des consignes de tri, ou parfois placés en récupération d'heures supplémentaires.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, soulignant la collaboration avec « Tremplin » et demandant si l'association sera impactée, M. WAEGELL confirme que bon nombre d'intérimaires sont issus de ladite association. Cependant l'information a été communiquée depuis quelque temps déjà afin que Tremplin puisse s'organiser au mieux.

Mme Régine DIETRICH indique ne pas en avoir eu connaissance.

M. WAEGELL indique au Conseil que l'objectif principal du SMICTOM. L'objectif principal du SMICTOM est de passer à 100 kg au maximum de déchets par habitant pour ce qui concerne les poubelles grises, donc les ordures ménagères résiduelles.

Aujourd'hui la jauge est à environ 140 kg.

D'autres collectivités y étant déjà arrivées, cela doit être faisable localement ajoute-t-il.

Une autre modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier prochain, celle de la redevance qui s'adaptera aux usages.

Ainsi, elle comportera :

- 26 levées du bac jaune
- la collecte des bornes à verres
- la collecte des biodéchets

Les modifications concernent les 36 levées actuelles du bac gris qui passeront à 18 et les 24 passages en déchèteries qui seront limitées à 18.

Pour Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, le développement des dépôts sauvages est clairement lié à la baisse du service public tant pour la collecte que pour ce qui concerne les passages en déchèterie.

M. Dominique WAEGELL répond en indiquant que les études réalisées prouvent que les horaires d'ouverture de la déchèterie n'impactent en rien ni le nombre ni la quantité des déchets sauvages. Il précise que le nombre de tournées ne sera pas réduit mais bien le nombre de prise en compte dans la redevance de base, et il en est de même pour les passages en déchèterie. Chaque passage au-delà des 18 sera facturé à 5,- €.

Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, 18 passages en déchèterie, c'est déjà pas mal, car cela donne une moyenne d'un passage toutes les trois semaines. Quel est celui d'entre nous qui y va davantage ?

M. Dominique WAEGELL souligne qu'il est important de mettre en place des règles.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant si un travail aux fins d'identification des possibilités de réduction des déchets a été réalisé, M. WAEGELL indique que les volumes les plus importants sont collectés en déchèterie. C'est par conséquent là qu'il faudra travailler le sujet plus particulièrement.

La réflexion concerne également les collectifs. Des résultats y sont difficilement atteignables puisque l'impact d'un surcoût est dilué dans les charges de copropriété.

La redevance incitative n'apporte de résultats probants que dans les habitations individuelles.

Concernant les tonnages collectés en 2021, chaque habitant a produit 544 kg de déchets dont la moitié est arrivée en déchèterie, 25 % des tonnages collectés en tournée partant en incinération.

En matière de budget, celui de 2021 s'est établi à plus de 23 Millions d'euros.

La fermeture du CSDND aura un impact considérable en 2023 puisque celui-ci continuera à impacter financièrement le SMICTOM. Une provision a déjà été constituée à cet effet, et ce depuis plusieurs années.

En matière de recettes, outre la redevance, les subventions, vente de matières et participations d'éco-organismes représentent 31 % des ressources.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

DCM-2022-07-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 préalablement diffusé est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.

Entrées de M. Olivier SOHLER, Maire et de Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

DCM-2022-07-2A

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. Assurance statutaire -Avenant

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 22/10/2019 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que le courtier gestionnaire, Gras Savoye, a changé de dénomination sociale, la nouvelle dénomination sociale étant à présent « Willis Towers Watson France » et Allianz Vie étant l'assureur porteur du risque financier ;
- Considérant que depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2020, les conditions tarifaires proposées sont restées stables :

Agents immatriculés à la CNRACL (titulaires ou stagiaires)

- Taux : 4,55 % de l'assiette de cotisation retenue par la collectivité
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (titulaires ou stagiaire) et agents non titulaires

- Taux : 1,45 % de l'assiette retenue par la collectivité
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Considérant que le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé, est venu prolonger les modalités dérogatoires mises en place depuis le 1^{er} janvier 2021 par le décret 2021-176 du 17 février 2021 ;

Ces décrets revalorisent le montant des capitaux décès versés en prévoyant notamment, pour les fonctionnaires décédés avant 62 ans, le versement d'un capital aux ayants droits correspondant au dernier traitement annuel (jusqu'en 2020, le capital décès était forfaitaire et correspondait à un capital d'environ 13.700 €).

Le contrat d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec Willis Towers Watson France et Allianz Vie ne prend pas automatiquement en compte cette évolution et prévoit l'indemnisation forfaitaire de ces capitaux décès.

- Compte tenu, d'une part de la réintroduction pérenne du capital décès basé sur le traitement annuel de l'agent et d'autre part de la majoration des risques pour l'assureur, l'assureur (ALLIANZ) et le courtier gestionnaire (WtW) proposent, en majorant de 0,10 points les taux de cotisations actuels, soit 4,65%.
 - D'assurer la prise en charge du capital décès correspondant au traitement annuel de l'agent décédé suivant le décret n° 2021-1860 du 27/12/2021 précité avec date d'effet au 01/01/2022. La base de calcul du décès sera la base actuelle des cotisations ;

- D'assurer la prise en charge de la prestation temps partiel thérapeutique (sans congé de maladie ordinaire ou accident du travail préalable) suivant le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale, et avec application de la franchise « Maladie ordinaire » avec date d'effet au 01/01/2022.
- Il est précisé que les conditions tarifaires pour les agents non immatriculés à la CNRACL restent inchangées et sont maintenues à 1,45 % ; le risque décès n'étant pas inclus dans les garanties du contrat pour cette catégorie d'agents mais est régi par les dispositions statutaires en vigueur par le code de la Sécurité Sociale et du régime de retraite complémentaire des assurances sociales (IRCANTEC).

Il est proposé au Conseil :

DE PRENDRE ACTE de ces modifications précitées avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, précise qu'outre le changement de dénomination du courtier, la modification concerne la majoration de 0,10 % des taux de cotisations avec prise en charge du capital décès et de la prestation du temps partiel thérapeutique.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relevant que certains agents ne sont pas pris en considération et souhaitant en connaître le nombre, le Maire indique qu'environ 7 agents sont concernés.

Il précise que la présente évolution concerne l'assurance statutaire de la Commune. Des propositions ont bien entendu été faites à tous les agents en matière de prévoyance et rappelle son caractère non obligatoire. Il appartient à chacun d'eux de faire leurs choix librement et en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ces modifications précitées avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Absentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		

HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanic	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

DCM-2022-07-2B

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B. Adhésion au groupement de commande, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal :

DE CONSIDÉRER

l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Sur proposition du Maire ;

- DE DÉCIDER L'ADHÉSION** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE PRENDRE ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSIDERE** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, Sur proposition du Maire ;
- DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention s
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		

VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

DCM-2022-07-2C

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C. Veilleurs du Ramstein - Modification statuts- Désignation de deux représentants de la Commune en qualité de Membres de droit

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'Association " Les Veilleurs du Ramstein " dont l'objet, le but et les moyens étaient alors fixes aux articles 2 et 3 des documents constitutifs d'origine soit :

OBJET : L'association a pour objet :

- de contribuer à la consolidation ;
- à l'entretien ;
- à la mise en valeur de la ruine du château du Ramstein et de ses abords immédiats.

MOYENS : Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- organisations de chantiers d'entretien et de consolidation avec les membres bénévoles de l'association ;
- organisations ponctuelles d'expositions et de conférences ou autres manifestations culturelles.

Lors de son assemblée générale de début d'année 2022, l'Association a souhaité faire évoluer et ajuster lesdits statuts sur quelques points tels que suit :

OBJET

- de contribuer à la consolidation, à l'entretien, à la mise en valeur de la ruine du château du Ramstein et de ses abords immédiats ;
- d'organiser des visites historiques et culturelles tout en informant sur le respect des règles de sécurité du site et du monument et de préservation du biotope ;
- d'échanger avec d'autres associations castrales d'Alsace ;

MOYENS

- organisation de chantiers d'entretien et de consolidation de la ruine avec les membres bénévoles de l'association ou des journées participatives ;
- organisations ponctuelles d'expositions, de conférences, de visites guidées ou d'autres manifestations culturelles en lien avec le château du Ramstein.

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER la modification des statuts de la dite Association ;

DE DESIGNER deux Conseillers Municipaux en qualité de membres de droit conformément à l'article 5^e du projet de modification des statuts ;

DE CHARGER le Maire de la signature de toutes pièces relatives à la présente.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, interrogeant à quand l'ouverture du site du Ramstein au public, le Maire indique qu'un montant de 40.000 € a été inscrit à cet effet au budget de la Commune mais que les travaux n'y ont pas été réalisés pour le moment.

M. WAEGELL relève que le projet de modification des statuts intègre l'organisation de manifestations d'expositions, conférences, ... Ces événements supposent l'accueil de public. Il estime donc que l'association a pour objectif d'aller jusqu'au bout de l'ouverture du site.

Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, la levée de l'arrêté existant est délicate.

Aujourd'hui, même après l'intervention d'importance réalisée par la Commune, il reste des endroits à sécuriser.

Avec l'inscription budgétaire de 2022, il y a néanmoins de quoi faire.

Des manifestations touristiques sont envisagées mais l'accord de la DRAC est toujours à recueillir pour toute intervention et travaux. Il en est de même pour ce qui concerne l'accord de la Commune, qui rappelle le propriétaire du site.

Pour le Maire, cela coule de source que tous les travaux soient à effectuer sous contrôle de la DRAC. Il rappelle également l'existence d'un biotope protégé par un arrêté préfectoral.

A ce propos, la DREAL a sollicité la Commune aux fins de retour des suivis dus après les travaux réalisés en 2020.

Les conditions imposées par ces autorités sont à respecter scrupuleusement indique le Maire.

Les objectifs de l'association existent mais sont dans l'attente des travaux de sécurisation comportant notamment la mise en place de barrières.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, la sécurisation du site ne sera jamais parfaite. Il vaut mieux conserver l'arrêté existant et l'aménager en autorisant l'accès par un sentier balisé exclusif.

Le Maire confirme cette position et précise qu'une autorisation complète n'est pas envisageable. Le budget prévu en 2022 permettra d'améliorer la situation et de sécuriser l'essentiel.

Pour M. Bruno GLOCK, il faudra également intégrer au dispositif la mise en place d'une passerelle d'accès.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, souligne qu'il y a également lieu d'éviter la surfréquentation du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la dite Association ;

DESIGNE deux Conseillers Municipaux en qualité de membres de droit conformément à l'article 5^e du projet de modification des statuts :

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire en charge

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, conformément aux précédentes délibérations ;

CHARGE le Maire de la signature de toutes pièces relatives à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

DCM-2022-07-3A1

3. DOMAINE

A- Etablissement Public Foncier d'Alsace

1. Rétrocessions partielles anticipées au profit d'un tiers et de la Commune-Poursuite de portage foncier par l'Établissement Public Foncier

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 et 20 janvier 2015 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à SCHERWILLER (67750), 12 rue de la gare, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
9	19	Lieu-dit Village	8,91 ares
9	156/18	rue de la Gare	6,53 ares
9	157/18	rue de la Gare	0,40 ares
9	158/18	rue de la Gare	1,79 ares
9	159/18	rue de la Gare	1,84 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 6 février 2015 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, et son avenant n°1 signé le 27 octobre 2020 prorogeant la durée de portage de 7 ans fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien ci-dessus référencé, suivant acte reçu le 28 juin 2019 par Maître Chantal REISACHER-DECKERT notaire à SELESTAT ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 31 décembre 2026 ;

VU le procès-verbal d'arpentage provisoire (ci-annexé) du 1^{er} juillet 2022 par le cabinet ROTH-SIMLER, géomètre-expert à Sélestat, certifié par les services du cadastre :
divisant les parcelles situées à SCHERWILLER (67750), 12 rue de la Gare appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrées section 9 numéros 156, 157, 158, d'une superficie de 0 ha 8 a 72 ca en 6 (six) parcelles désignées provisoirement ainsi qu'il suit :

- section 9 numéro 1/18 d'une superficie de 0 ha 05 a 57 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 2/18 d'une superficie de 0 ha 0 a 96 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 3/18 d'une superficie de 0 ha 0 a 24 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 4/18 d'une superficie de 0 ha 0 a 16 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 5/18 d'une superficie de 0 ha 01 a 64 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,
- section 9 numéro 6/18 d'une superficie de 0 ha 0 a 15 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé,

VU la proposition d'acquisition faite par la SCI SOLSTICE (M. Benjamin SCHNEPP) d'acquérir les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 1/18, 3/18, 5/18 d'une superficie de 0 ha 07 a 45 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé, moyennant le prix de cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre cents hors taxe (160 390,44 € HT), une TVA sur marge de six cent quarante-quatre euros et treize cents (644,13 €), et un total toutes taxes comprises de cent soixante-et-un mille trente-quatre euros et cinquante-sept cents (161 034,57€ TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal de

DE DEMANDER

à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de la SCI SOLSTICE par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître MOREAU, notaire à Châtenois, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 1/18, 3/18, 5/18 d'une superficie de 0 ha 07 a 45 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé moyennant le prix de cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre cents hors taxe (160 390,44 € HT), et un total toutes taxes comprises de cent soixante-et-un mille trente-quatre euros et cinquante-sept cents (161 034,57€ TTC), et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;

DE DEMANDER

à l'EPF d'Alsace de revendre à la commune de SCHERWILLER les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 2/18, 4/18, 6/18 d'une superficie de 0 ha 01 a 27 ca, sous teinte rose au plan ci-annexé au prix de 1€ symbolique ;

D'ACTER

la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocédé, à savoir les parcelles cadastrées section 9 n°19 et 159/18 ;

DE PROCEDER

à l'établissement d'une servitude de passage (fond servant...);

DE PROCEDER

à l'établissement de servitudes réciproques nécessaires à l'accès aux bâtiments cédés, et à la viabilisation du secteur de la BINN ;

DE CHARGER ET D'AUTORISER

Monsieur Olivier SOHLER, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, interrogeant sur la possibilité de créer un sentier piéton joignant la BINN à la rue de la Gare, le Maire indique que la marge est conservée.

Il rappelle que la bande de terrain de 1,5 m servira à la mise en souterrain d'une ligne électrique.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, la création d'un sentier à cet endroit a un intérêt limité.

Il rappelle l'existence d'un sentier un peu plus à l'ouest. Par contre, l'intérêt de la bande de terrain réside en la constitution d'une possibilité d'enfouissement d'une ligne de 20 000 Volts actuellement aérienne.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant quand aura lieu la réunion publique avec pour objet l'aménagement de la BINN, le Maire que cela se préparera dès la rentrée.

A M. Philippe SCHEIBLING, souhaitant savoir si les petites dépendances existantes seront démolies, le Maire indique que le futur propriétaire dévoilera son projet de manière imminente, laissant peu de chance à la conservation de la multitude de dépendances, parfois en piteux états.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE

à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de la SCI SOLSTICE par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître MOREAU, notaire à Châtenois, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 1/18, 3/18, 5/18 d'une superficie de 0 ha 07 a 45 ca, sous teinte vert au plan ci-annexé moyennant le prix de cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre cents hors taxe (160 390,44 € HT), et un total toutes taxes comprises de cent soixante-et-un mille trente-quatre euros et cinquante-sept cents (161 034,57€ TTC), et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;

DEMANDE

à l'EPF d'Alsace de revendre à la commune de SCHERWILLER les parcelles désignées provisoirement section 9 numéro 2/18, 4/18, 6/18 d'une superficie de 0 ha 01 a 27 ca, sous teinte rose au plan ci-annexé au prix de 1€ symbolique ;

DECIDE D'ACTER

la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocédé, à savoir les parcelles cadastrées section 9 n°19 et 159/18 ;

DECIDE DE PROCEDER

à l'établissement d'une servitude de passage (fond servant...);

DECIDE DE PROCEDER

à l'établissement de servitudes réciproques nécessaires à l'accès aux bâtiments cédés, et à la viabilisation du secteur de la BINN ;

CHARGE ET AUTORISE

Monsieur Olivier SOHLER, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAECELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

DCM-2022-07-3-A2

3. DOMAINE

A- Etablissement Public Foncier d'Alsace

2. Sollicitation du dispositif de soutien en faveur des fonds d'Etudes et diagnostics pendant le portage EPF

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux.

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace adopté par la délibération n°2022-041 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités de rachat du bien et les modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches ;

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 06/02/2015 entre la Commune de Scherwiller et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, et son avenant n°1 signé le 27 octobre 2020 prorogeant la durée de portage de 7 ans fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé à Scherwiller figurant au cadastre sous-section 9 numéros 1/18, 2/18, 3/18 et 4/18 ;

Vu l'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 juin 2019 par Maître Chantal REISACHER-DECKERT notaire à SELESTAT ;

Vu la convention d'occupation précaire signée en date du 22/06/2021 entre M Joël JEHL et l'EPF d'Alsace ;

Vu le courrier de sollicitation en vue de bénéficier du dispositif de soutien en faveur des friches, adressé par Monsieur le Maire de SCHERWILLER à Madame la Présidente de l'EPF d'Alsace en date du .

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022 prévoit :

PHASE 2 : ETUDES ET DIAGNOSTICS PENDANT LE PORTAGE EPF

Objectif : Afin d'aider les collectivités à prendre l'initiative de la réhabilitation de la friche et les soutenir dans les différentes phases de ce projet et plus particulièrement dans la phase d'acquisition de données sur le bien, l'EPF Alsace sous sa Maitrise d'Ouvrage et dans le respect des règles de la commande publique, pourra faire réaliser les études permettant :

- o D'avoir une connaissance approfondie du site permettant de mieux appréhender le coût des travaux de réhabilitation et/ou accompagner les travaux par des études environnementales,
- o De vérifier la compatibilité du projet futur envisagé avec l'état du site.

Etudes et diagnostics pris en charge, sans que cette liste soit exhaustive et à juste appréciation de l'EPF :

- Etudes historiques, documentaires, vulnérabilité,
- Etudes hydrogéologiques,
- Etudes environnementales sur les différents milieux (sols, gaz du sol, eaux souterraines et superficielles, végétaux, ...),
- Etudes quantitatives des risques sanitaires,
- Plan de gestion permettant de valider les usages futurs du projet avec l'état des milieux, si nécessaire IEM – Interprétation de l'Etat des milieux (si impact sur l'extérieur du site),
- Bilans massiques et études géostatistiques, Bilan coûts/avantages,
- Plan de conception des travaux et essais pilotes de dépollution,
- Autres prestations environnementales.

Dispositif standard :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, la prise en charge financière maximale est de 80% du coût des études et diagnostics menés, avec une aide plafonnée à 500.000 € HT par site, quel que soit le nombre d'études à réaliser.

CONSIDÉRANT que le bien situé rue de la gare à Scherwiller figurant au cadastre sous section 9 numéros 1/18, 2/18, 3/18 et 4/18, est une friche industrielle, dont le passif est tel qu'il doit faire l'objet des interventions suivantes : diagnostic de l'état du milieu sol ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER

l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre du dispositif de soutien en faveur des friches pour les prestations de diagnostic de l'état du milieu sol à réaliser sur le bien situé à rue de la gare à Scherwiller, sous sa maîtrise d'Ouvrage, pour un montant maximal estimé à 10.000,00€ HT.

DE CHARGER ET AUTORISER Monsieur Olivier SOHLER, Maire de Scherwiller, à signer la convention financière liant la commune de Scherwiller à l'EPF d'Alsace dans le cadre du dispositif de soutien en faveur des friches pour les prestations de diagnostic de l'état du milieu sol.

DE S'ENGAGER

à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande pour les frais de gestion (diagnostics, études et prestations de services) et à la revente pour les travaux de proto-aménagement (et prestations associées), le solde financier des frais engagés sur le bien, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisés.

Le Maire indique que la propriété à céder accueillait une entreprise de mécanique de précision, activité impliquant une éventuelle pollution des sols.

Au travers de la proposition faite au Conseil Municipal, un subventionnement du diagnostic à hauteur de 85 % est possible.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, demandant si au cas où l'étude de sol s'avérait défavorable et si un traitement était rendu nécessaire, ce qu'il adviendrait du projet, le Maire précise que si un dispositif devait être mis en œuvre, -soit une dépollution-, des procédures seront évidemment engagées à l'encontre de l'ancien propriétaire et ceci même si les activités du futur acquéreur s'avéraient être identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE

l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre du dispositif de soutien en faveur des friches pour les prestations de diagnostic de l'état du milieu sol à réaliser sur le bien situé à rue de la gare à Scherwiller, sous sa maîtrise d'Ouvrage, pour un montant maximal estimé à 10.000,00€ HT.

CHARGE ET AUTORISE

Monsieur Olivier SOHLER, Maire de Scherwiller, à signer la convention financière liant la commune de Scherwiller à l'EPF d'Alsace dans le cadre du dispositif de soutien en faveur des friches pour les prestations de diagnostic de l'état du milieu sol.

S'ENGAGE

à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande pour les frais de gestion (diagnostics, études et prestations de services) et à la revente pour les travaux de proto-aménagement (et prestations associées), le solde financier des frais engagés sur le bien, au vu des modalités

énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisés.

ADOpte A l'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abtsention s
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

DCM-2022-07-3B

3. DOMAINE

B. Mise à disposition des locaux sis au 1 rue de l'École – ONF

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle aux élus que les locaux sis au 9, rue de l'École – anciennement "Frimousse" - avaient fait l'objet d'un projet de mise à disposition au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres – Brigades Vertes.

Suite à la non poursuite de la collaboration avec ledit Syndicat il est proposé aujourd'hui de mettre à disposition des services de l'ONF les mêmes locaux constitués de 4 pièces, sanitaires, un office, d'une surface totale au sol de 130 m2 ainsi que d'un garage.

Les services de l'ONF amenés à quitter leurs locaux actuels sis à Sélestat pourraient y être accueillis dès début septembre prochain. Ces locaux feront l'objet d'un bail consenti à 700,- € mensuel, chauffage et eau compris. Les autres frais divers seront pris en charge directement par l'ONF.

Il est demandé au Conseil :

- D'APPROUVER** le principe d'installation et d'accueil des services de l'ONF au 9, rue de l'École conformément aux conditions présentées ;
- DE FIXER** le montant du loyer à 700,- mensuel eau et chauffage compris ;
- DE CHARGER** le Maire de l'établissement dudit bail et de l'ensemble des procédures afférentes à la présente ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer le bail et pièces nécessaires à la concrétisation de la présente.

A M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant connaître le nombre de personnes qui occuperont les lieux, le Maire indique qu'ils devraient être 4 à 5 au maximum, sans qu'ils ne soient de manière permanente sur site. Il lui confirme que les 700,- € incluent les charges de chauffage et d'eau et qu'une indexation est prévue dans le bail.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, estime qu'au vu des projections d'évolution des prix des énergies, l'indexation doit être obligatoire.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, souhaite la mise en place d'un comptage sur les radiateurs.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, estime que le plus important est d'occuper les bâtiments vacants. La proposition est donc de très bon augure.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, estime que les gens sont raisonnables et que par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'abus.

Le Maire indique qu'il y aura lieu de rendre les futurs occupants attentifs à la situation.

Pour M. SCHEIBLING, le pilotage du chauffage demeure important.

Le Maire rappelle qu'aujourd'hui aucun compteur spécifique n'est en place. Par ailleurs, une étude thermique est prévue d'être engagée sur l'ensemble du parc immobilier communal du centre bourg.

Engager des travaux et investir aujourd'hui est peut-être prématuré.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, demandant si la Commune dispose d'une idée de la consommation de l'ex péricolaire, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, résume que la dépense ne peut pas être isolée -sauf investissement par la Commune, ce qui n'est pas envisagé dans l'immédiat rappelle le Maire.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, rappelle que comparativement au projet d'installation des Brigades Vertes qui prévoyait un loyer de 500,- € /mensuel, l'écart représente 2.400 €/an (200 eur/mois de plus). Par rapport à cette évolution, il y aurait nécessité de voir ce qui se passe après les trois premières années de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le principe d'installation et d'accueil des services de l'ONF au 9, rue de l'École conformément aux conditions présentées ;
- FIXE** le montant du loyer à 700,- mensuel eau et chauffage compris ;
- CHARGE** le Maire de l'établissement dudit bail et de l'ensemble des procédures afférentes à la présente ;
- AUTORISE** le Maire à signer le bail et pièces nécessaires à la concrétisation de la présente.

ADOpte A l'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal		X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente			
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	Par procuration à Bruno GLOCK	X		

DCM-2022-07-4

4. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2021

A. Communauté de Communes de SELESTAT

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Président de la Communauté des Communes de Sélestat adresse chaque année aux Maires des Communes membres un rapport de ladite Collectivité concernant l'année écoulée.

La réalisation de ce rapport à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

L'assemblée est priée d'en prendre connaissance

Le Maire indique que les élus du territoire ont souhaité définir pour le mandat 2020-2026 un Projet de Territoire ciblé autour de 4 axes :

- la transition écologique ;
- l'épanouissement de la personne ;

- l'attractivité du territoire ;
- la mutation de l'administration et la relation avec les citoyens.

Il indique les problématiques récentes soumises aux élus et les décisions prises :

- validation de l'acquisition des anciens locaux du Crédit Mutuel d'Ebersheim pour l'installation d'un périscolaire ;
- l'acquisition du futur siège de la Communauté de Communes de Sélestat, soit les anciens locaux d'ENEDIS.

Il rappelle que la CeA est copropriétaire des actuels locaux de la CCS.

La CCS a dans le domaine économique à faire face à une réflexion liée à la règle de la Zéro Artificialisation Nette. En effet, les zones d'activités sont de plus en plus chargées et une solution est à trouver pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, indique avoir été interpellée concernant l'attribution de places au périscolaire de Châtenois suite à un refus adressé à des parents ayant souhaité y inscrire leur enfant effectuant sa rentrée en 1^{ère} année de maternelle en septembre prochain.

Le Maire indique que le principe de la commission d'admission est le respect de l'équité de traitement et que les critères d'attribution sont définis par celle-ci. Il lui propose de prendre attache avec le secrétariat du service jeunesse pour de plus amples renseignements sur le sujet.

Le principe d'équité est mis en œuvre par la Commission spécifique d'attribution. Un exemple, si une dérogation d'accueil scolaire est accordée pour un enfant, les parents doivent savoir qu'ils ne seront pas prioritaires pour l'accueil périscolaire. Aujourd'hui il est constaté que les effectifs scolaires ne sont pas en évolution croissante alors que pour ce qui concerne les demandes d'accueil en périscolaire, selon les communes, le niveau varie entre 35 à 60 % des enfants.

Si le choix du niveau d'accueil de 60 % devait être atteint dans une Commune, toutes les autres pourraient y prétendre.

La réflexion va donc au-delà du traitement d'un cas individuel et l'impact financier peut être considérable pour la CCS.

Il est rappelé que le périscolaire de Scherwiller a ouvert ses portes il y a moins de 10 ans et qu'il a été proportionné pour un effectif de 50 enfants alors qu'aujourd'hui les demandes se situent au double.

Ce sont des solutions pérennes qui doivent être trouvées et ceci pour toutes les Communes indique le Maire.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, ayant participé à la Commission d'attribution précise qu'un cadre de critères avec nombres de points est arrêté et que chaque demande est instruite en fonction de ce cadre. Elle indique également que l'OPAL se trouve actuellement en difficulté de recrutement d'animateurs, notamment pour ce qui concerne les animateurs en charge des enfants de moins de 6 ans. Pour le Maire, il faut se laisser les moyens pour réfléchir et concrétiser en considérant l'évolution des demandes les 7 dernières années. Dans l'attente, des solutions de secours sont mises en œuvre comme par exemple la mise à disposition de la salle polyvalente à Scherwiller.

La CCS a programmé l'avancement des dossiers dès la rentrée tout en conjuguant la situation avec l'obligation de réaliser des économies par ailleurs pour permettre d'avancer.

Pour Mme Gwenaëlle RUHLMANN, la situation actuelle serait liée à la période COVID des années 2020 et 2021, durant lesquelles les parents et les enfants ont vécu en vase clos. Aujourd'hui, les demandes explosent même pour les mercredis.

Le Maire souligne que le déploiement de places supplémentaires ne pourra se faire qu'à condition de trouver des animateurs et des locaux.

Il rappelle que Châtenois fonctionne avec 5 sites.

Pour Mme HIRSCHMANN, il y a un problème car il n'y a pas de réponse à une demande. Par ailleurs, on constate également un manque d'assistantes maternelles.

D'où la nécessité des règles d'attribution et du cadre arrêté indique le Maire.

Il y a surtout lieu de garder à l'esprit, l'impératif de réalisation d'économie pour parvenir à trouver des solutions ajoute-t-il.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN tempère quant à la situation locale en précisant qu'au moment des inscriptions la situation est toujours tendue. Après la rentrée cela se décante naturellement.

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

DCM-2022-07-4C

4. Rapport Annuel d'Activités 2021

C. SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs

Rapporteur : M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à l'article L5211-35 du code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude SPIELMANN, Président du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs a fait parvenir en Mairie le rapport d'activité du SIVU pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil est prié d'en prendre connaissance.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, indique que le SIVU a employé en 2021 10 bucherons pour les 23 Communes membres.

Les agents du SIVU interviennent en fonction des validations des travaux proposés chaque année par l'ONF aux Communes membres.

L'ONF quant à elle encadre les bucherons et ouvriers forestiers.

La forêt de Scherwiller représente environ 8 % de la surface travaillée par le SIVU.

Les travaux réalisés en 2021 (coupes, plantations, élagage, sécurisation, ...) représentent 559 heures de travail et un budget de 22.439, - €.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, demandant si ce n'est pas le Club Vosgien qui s'occupe de la sécurisation des chemins, M. Bruno GLOCK indique que non, ou qu'en tous les cas cela est de la prérogative de l'ONF ou du SIVU. Le Club Vosgien peut être sollicité pour intervenir dans le cadre d'une facilité d'accès des sentiers. L'association peut faire des suggestions ou signalements à la Commune et quelques fois participer à certains travaux d'aménagement ou de confort tout au plus.

Vu la surface forestière de la Commune -572 hectares- M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, trouve regrettable que Scherwiller ne bénéficie d'aucune Vice-Présidence au sein de la structure alors que des communes telles que Boofzheim qui ne dispose que de très peu de forêt en soit bénéficiaire.

M. Bruno GLOCK indique avoir été absent lors de la séance d'installation mais précise avoir porté sa candidature au Président à une telle fonction.

M. SCHNELL, présent en qualité de suppléant, précise que Scherwiller n'a jamais été en lice sur ce type de poste.

Le Conseil Municipal prend acte.

DCM-2022-07-5

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

Décision Municipale en date du 22 juin 2022 portant attribution du marché relatif aux travaux de remise en état du caniveau de récupération des eaux pluviales situé dans la cour de l'École Maternelle. Les travaux sont confiés à l'entreprise VOGEL TP, 2 Allée de Fautenbach 67750 SCHERWILLER pour un montant 23.577.- HT.

Décision Municipale en date du 27 mai 2022 portant acceptation de l'avenant au contrat d'entretien des défibrillateurs pour un montant de 92,21 € /défibrillateur, soit un montant de 647,47€HT pour 7 défibrillateurs au total situés : Au Club House, rue du Giessen, ancienne école de Kientzville, école Maternelle, église, école Elémentaire, Mairie.

La maintenance du défibrillateur de la Mairie est offerte la première année pour la période du 12/01/2022 au 11/ 01 /2023. La durée de l'avenant est de 3 ans, renouvelable.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 1^{er} juillet 2022 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Clémentine JEHL	Gala Infirmier – Samedi 02 juillet 2022	310 €
M. Pascal BOHNERT	Fête de famille – Samedi 16 juillet 2022	340€
Confrérie des Rieslingers	Présentation des Vins – Mardi 19 juillet 2022	Gratuit

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que sept déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres MOREAU Benjamin (5), Jérôme MULLER, Chantal REISACHER-DECKERT (2) et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
22R0021	Impasse du Chêne	Section 12 Parcelles 265 276	02 a 70 ca 00 a 48 ca	Non bâti	1AUa	
22R0022	4 B Rue du Riesling	Section 28 Parcelle 478/192	02 a 85 ca	Bâti	UC	
22R0023	33 A route des Romains	Section 26 Parcelles 208 209 210	12 a 73 ca 09 a 83 ca 11 a 06 ca	Bâti	UB A	
22R0024	Village	Section 7 Parcelle 97	04 a 69 ca	Non bâti	ULC	
22 R0025	8 B rue des Roses	Section 18 Parcelles 656/55 657/57	03 a 34 ca 00 a 76 ca	Bâti	UB	
22 R0026	3 rue Berlioz	Section 27 Parcelle 212/103	04 a 87 ca	Bâti	UB	
22 R0027	Impasse du Chêne	Section 12 Parcelles 267/14 279/15	02 a 87 ca 00 a 33 ca	Non bâti	1AUa	

DCM-2022-07-6

6. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Tour d'Alsace

Le Tour d'Alsace fera étape à Scherwiller le jeudi 28 juillet 2022.

Un premier passage des coureurs est programmé vers 14 h et l'arrivée est prévue rue de la Mairie aux environs de 17 h 30. Le départ se fera d'Europa Park en direction de Scherwiller.

Le premier passage s'effectuera depuis la 1083 par la route d'Ebersheim, giratoire de Fautenbach, rue de la Gare, rue de la Mairie, place Foch, rue de l'Ecole, rue de l'Ortenbourg, route de Dambach, giratoire

de Dambach en direction de Dieffenthal. Le deuxième passage empruntera le même itinéraire depuis Epfig avec une arrivée rue de la Mairie à hauteur de l'épicerie.

Le Maire précise que le stationnement et la circulation seront interdits par arrêté municipal de 7 h 30 à minuit rue de la Mairie et Place Foch. Le stationnement sera par ailleurs interdit sur l'ensemble de l'itinéraire toute la journée. La route n'étant pas privatisée, la circulation sera bloquée au seul moment du passage des coureurs et de la caravane.

Trois camions s'installeront au centre du village. Un podium, un écran géant ainsi qu'un camion TV y prendront place.

Douze stands « partenaires » seront présents dans la cour de l'ancienne école centre.

Les jeunes viticulteurs ainsi que l'Union Sportive de Scherwiller assureront petite restauration et buvette.

Neuf signaleurs locaux seront répartis sur le circuit.

- Evolution réglementaire en matière de publicité et entrée en vigueur des actes réglementaires

Le Maire précise que depuis le 1^{er} juillet dernier, les délibérations devront être signées par le secrétaire de séance ainsi que le Maire. Il en est de même des procès-verbaux.

La publication des actes se fera sur le site internet de la Commune.

- Les riverains de la rue Ste Odile ont été conviés à une réunion publique organisée le 12 juillet dernier en présence des représentants de la Communauté Emmaüs afin de progresser en matière de quiétude du voisinage et présenter le fonctionnement du futur site en gestation.

La réunion s'est déroulée convenablement et il a été précisé qu'à partir de l'automne, des travaux auront lieu sur le parking actuel afin d'y créer un nouvel accès.

A l'issue, il est prévu qu'il n'y ait plus de passage de camions rue Ste Odile.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que les évolutions du site se feront en plusieurs étapes, la première et la plus importante, concerne bien la circulation des poids lourds.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, informe les élus que contact a été pris avec les Communes d'Orschwiller, Kintzheim, Dieffenthal et Châtenois aux fins de constitution d'un groupe de travail et de projet relatif à l'adhésion au dispositif « Trame Verte et Bleue ».

Le dossier permettra la création de mares, plantations d'arbres, ... et doit intégrer les étapes de la trajectoire de l'eau.

La Communauté de Communes de Villé a déjà créé un groupe de travail.

Le pilotage pourra se faire par la FREDON ou toute autre association œuvrant en matière d'environnement.

Un tel intermédiaire est nécessaire pour la mise en forme du projet. L'intérêt consiste à réaliser des continuités de préservations écologiques par l'intermédiaire d'obtention de subventions émanant principalement de la Région Grand'Est, mais aussi du SDEA, ... et pouvant représenter jusqu'à 80 % du montant à financer.

La Commune y serait sans aucun doute gagnante.

M. Bruno GLOCK souligne être attaché à une idée de reconstitution de murets en pierres sèches même si bien souvent personne ne sait sur quel terrain -communal ou privé- se situent les vestiges précise-t-il toutefois.

Pour le Maire, il est important qu'un travail communal soit réalisé avec les professionnels afin d'assurer une cohésion globale.

Mme Régine DIETRICH informe les élus qu'une réunion de mise en route aura lieu le 29 août à Kintzheim. Un groupe de travail sera à constituer ultérieurement.

Mme Régine DIETRICH confirme qu'une personne sera à rémunérer (environ 2 000 €). Elle aura pour mission de suivre et participer au montage des dossiers.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :

- Mercredi 27 juillet aura lieu le dernier marché du terroir,
- Lundi 28 juillet, le Tour d'Alsace fera étape à Scherwiller,
- le dimanche 7 août, Promenet sera de sortie.
- La saison redémarrera le 03 septembre avec le Forum des Associations qui se tiendra à l'Équipement Sportif Couvert Thierry OMEYER cette fois-ci.

DCM-2022-07-7

7. VŒUX – DIVERS

./.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Jean-Philippe HININ
Secrétaire

Olivier SOHLER
Maire